



## République et canton de Genève

### Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 18 juin 2020, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

**TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE MESURES DE MODÉRATION DES VITESSES SUR LE  
CHEMIN NAVILLE : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT  
(CHF 40'500.- TTC)**

Vu les articles 30, let. e) et m), et 31 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu la présentation de variantes de réalisation établie par les bureaux mandataires Urbaplan et RGR, lors de la séance des commissions Réunies du 9 octobre 2018,

vu les nombreuses séances de travail qui ont eu lieu avec les représentant-e-s des associations de quartier concernées par la démarche participative « Conches-Ermitage »,

vu l'étude sectorielle détaillée entreprise par les bureaux Urbaplan, RGR et IDTech,

vu le préavis favorable, émis par 8 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, lors de la séance de la commission des Bâtiments et Travaux du 9 mars 2020, élargie pour l'occasion à l'ensemble des membres du Conseil municipal,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

#### **DÉCIDE**

**par 16 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions,**

- De réaliser des travaux de mise en place de mesures de modération des vitesses sur le chemin Naville ;
- D'ouvrir au Conseil administratif, un crédit de CHF 40'500.- TTC destiné à ces travaux ;
- De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- D'amortir la dépense de CHF 40'500.- TTC, au moyen de 30 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement communal, dès la 1ère année de réalisation du bien estimée à 2021 ;
- D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 40'500.- TTC, afin de permettre l'exécution des travaux.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 7 septembre 2020.

Chêne-Bougeries, le 26 juin 2020

Catherine ARMAND  
Présidente du Conseil municipal